

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**RÈGLEMENT 339-2018
RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LAC-DU-CERF
ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 142-93 -163-96 ET 166-96**

ATTENDU que le conseil considère qu'il est opportun de mettre à jour le règlement régissant la bibliothèque municipale de LAC-DU-CERF;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 décembre 2017;

ATTENDU qu'un projet a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2017 (résolution n° 374-12-2017) et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par la conseillère Hélène Desgranges appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un règlement régissant la bibliothèque municipale de LAC-DU-CERF, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les jours et heures d'ouverture de la bibliothèque sont fixés par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

L'inscription à la bibliothèque municipale est gratuite pour les résidents de la municipalité. Le terme résidant inclut ici les villégiateurs qui sont propriétaires dans la municipalité.

Lors de l'inscription, le personnel de la bibliothèque est autorisé à consulter les pièces d'identité de l'utilisateur afin de vérifier l'exactitude des renseignements transmis.

Le coût annuel de l'abonnement des non-résidents est fixé à 25 \$.

ARTICLE 3 : EMPRUNT DES BIENS CULTURELS

Nombre de biens culturels que l'abonné peut emprunter : 5 biens

Durée du prêt : 3 semaines

Adultes et Enfants : 5 livres - 5 périodiques

Prêt prolongé: Un abonné peut bénéficier de 2 renouvellements de prêt pour les biens culturels qui ne sont pas demandés par un autre abonné. Le renouvellement doit être fait en personne ou par téléphone.

Catégories d'âge: Les moins de 12 ans ont accès à la collection pour les jeunes seulement.

Les 12 ans et plus ont accès à l'ensemble de la collection.

Les 16 ans et plus ont accès aux BD adultes.

ARTICLE 4 : AMENDES

Les abonnés qui ne rapportent pas les biens culturels empruntés à la date fixée devront payer une amende.

Adulte : 0,25 ¢

Cette amende est calculée sur une base journalière par abonné.

L'amende maximum par abonné est de 5,00 \$

En cas d'événement majeur dans la vie de l'abonné, aucune amende ne sera réclamée lors de la remise des biens culturels en retard.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS DE L'ABONNÉ

L'abonné (ou son tuteur) est pleinement responsable des biens culturels qu'il emprunte. Il devra donc défrayer le coût de remplacement de tout bien culturel perdu ou rendu inutilisable.

L'abonné ne doit pas tenter de réparer un bien culturel brisé ou endommagé.

ARTICLE 6 : CIVISME

Respecter les lieux et le personnel.

ARTICLE 7 : PHOTOCOPIES

Photocopie couleur : 0,75 ¢

Photocopie noir et blanc : 0,38 ¢

ARTICLE 8 : INFRACTION

L'abonné ou l'utilisateur qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ou aux politiques de la bibliothèque municipale peut, selon le cas, recevoir un avertissement ou se faire demander de quitter les lieux immédiatement.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 142-93, 163-96 et 166-96 régissant la bibliothèque municipale de LAC-DU-CERF.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2018 par la résolution numéro 038-01-2018

Danielle Ouimet
maire

Jacinthe Valiquette,
directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	19 décembre 2017
Présentation et adoption du projet de règlement	19 décembre 2017
Adoption du règlement :	16 janvier 2018
Affichage de l'avis de la publication du règlement :	26 janvier 2018
Entrée en vigueur du règlement :	26 janvier 2018



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2018, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le :

RÈGLEMENT 339-2018 régissant la bibliothèque municipale de Lac-du-Cerf et abrogeant les règlements 142-93 -163-96 et 166-96

Le règlement numéro 339-2018 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 26^e jour de janvier 2018

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
directrice général et secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12 h 00 et 12 h 30, le 26^e jour de janvier 2018 et sur le site Web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26^e jour de janvier 2018.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
directrice général et secrétaire-trésorière.